

DÉCISION N° 2025-D-110

Objet : Avenant n°1 au marché 2023-S-01 - Accord cadre de fournitures courantes et de services - Accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres du siège du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2023-D-185 du 14 novembre 2023 portant attribution et signature du marché 2023-S-01 « accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres du bâtiment du SM3A pour la période 2023-2027 » ;

Considérant que le marché 2023-S-01 est un accord-cadre à bons de commande et que seules les prestations prévues au BPU peuvent être commandées ;

Considérant que le SM3A, à la suite des travaux d'agrandissement du siège, a modifié le linéaire de son vitrage ;

Considérant qu'une telle modification nécessite l'ajout de 12.07 m² au BPU du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 au marché 2023-S-01 « Accord-cadre de fournitures courantes et de services - Accord-cadre à bon de commandes pour le nettoyage des vitres du siège du SM3A » ajoutant 12.07 M² à un prix du BPU. Le présent avenant ne modifie pas le montant le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DHN

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 29/04/2025

Le Président,
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président